

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 avril 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Frédéric SERAGER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Michel BAISSAC (représenté par Bernadette GINEZ), Jean-François BARRIER (représenté par Louis ESTEVES), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par David LOPEZ), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis PRAX (représenté par Michel COSNIER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_040 : ADMINISTRATION GENERALE / RECRUTEMENT "AGENT D'EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES"

Rapporteur : Madame Bernadette GINEZ

Le service Grand Cycle de l'Eau dont dépend le secteur assainissement a pour ambition et objectif de garantir un bon fonctionnement et l'aménagement de ses ouvrages en totale conformité avec les évolutions réglementaires et technologiques afin de préserver les milieux naturels humides et ainsi concourir à la qualité de l'environnement et du cadre de vie sur le territoire communautaire.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) est devenue une compétence obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines.

Sur la base d'un recensement des données techniques, financières et juridiques, le niveau de service voulu par la Collectivité et ses communes membres a été défini en prenant en considération les cadres techniques et juridiques souhaités et les limites précises de la compétence GEPU.

Ainsi, ce transfert de compétence des communes vers la Communauté d'Agglomération

induit aujourd'hui la nécessité de procéder au recrutement d'agents d'exploitation afin de réaliser l'entretien de ces réseaux d'eaux pluviales urbaines et notamment le curage préventif, la mise à jour et le suivi patrimonial de ces mêmes réseaux via le SIG ainsi que le suivi des milieux récepteurs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi contractuel d'« Agent d'exploitation des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales urbaines » pour une durée de six mois, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 disposition 2, les missions et les caractéristiques de ce poste étant définies dans le dispositif ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer un emploi contractuel d'« Agent d'exploitation des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales urbaines » en application des dispositions du Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 disposition 2 et conformément aux missions et caractéristiques telles que définies ci-après :

Missions :

- maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux d'assainissement et ouvrages associés aux eaux pluviales urbaines ;
- procéder aux enquêtes terrain de reconnaissance des réseaux « eaux pluviales urbaines » ;
- tenir à jour l'inventaire des équipements réseaux sur le SIG ;
- rendre le service à l'utilisateur selon les termes du règlement d'assainissement « eaux pluviales urbaines » ;
- rendre compte de chaque intervention selon les consignes en vigueur.

Caractéristiques :

Statut : Agent non titulaire
Niveau de rémunération : A définir en fonction du(de la) candidat(e) retenu(e) selon un indice afférent au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
Régime indemnitaire : RIFSEEP rattaché au groupe de fonction C2 institué par délibération n° DEL_2023_017 du 9 février 2023
Régime de travail : Temps complet
Durée : Six mois

- de dire que les modifications de la valeur du point d'indice de la fonction publique et la revalorisation des échelles indiciaires de la catégorie C seront automatiquement transposables par voie d'avenant audit contrat ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à ce recrutement, les crédits nécessaires étant prévus au Budget Assainissement.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 015-241500230-20230406-DEL_2023_040-DE